

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_022-DE

A G E D I

République française

LOT

Carlucet - Commune

Séance du 25 juin 2024

| | |
|-----------------------------|--|
| Membres en exercice : 10 | Date de la convocation: 13/06/2024 <i>vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i> |
| Présents : 10 | Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ |
| Votants: 10 | |
| Pour: 10 | |
| Contre: 0 | Représentés: |
| Abstentions: 0 | Excusés: |
| | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Jean-François SERRES |

Objet: DM n°2 - dissimulation et sécurisation des réseaux du Laquet - DE_2024_022

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|----------------------|--|-------------|-------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 11 272,57 € |
| 011 - 61524 | Entretien bois et forêts | 0,00 € | -7 582,57 € |
| 011 - 61524 | Entretien bois et forêts | 0,00 € | -3 690,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 021 (040)-0 | Virement de la section de fonctionnement | 11 272,57 € | 0,00 € |
| 21538-0 | Autres réseaux | 0,00 € | 7 582,57 € |

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024
Date de réception de l'AR: 01/07/2024
046-214600595-DE_2024_022-DE

| | | A G E D I | |
|----------------------|----------------|-------------|-------------|
| 21538-0 | Autres réseaux | 0,00 € | 3 690,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 11 272,57 € | 11 272,57 € |
| TOTAL | | 11 272,57 € | 11 272,57 € |

Il s'agit d'alimenter le compte d'investissement qui permet de régler la participation aux frais d'enfouissement des réseaux au Laquet (solde de la dissimulation du réseau téléphonique et participation à la dissimulation du réseau électrique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 01/07/2024
et publié ou notifié le 01/07/2024

2Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).